

Madame la Préfète
Préfecture de la Charente
43 rue du docteur Durosselle
16016 ANGOULEME Cedex

COGNAC, le 22 septembre 2023

Réf: Avis - 2023-86 AB/BS/FM/S23012

Affaire suivie par Mr Brun

Objet : Réponse aux demandes de précisions - Consultation de la CLE du SAGE Charente sur le dossier de demande d'autorisation de prélèvement et rejet à but géothermique, SAS Jas Hennessy et Co, commune de COGNAC (16).

Madame la Préfète,

Vous avez émis un avis favorable sur notre dossier de demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Certaines demandes de précisions ont été faites par le CLE, vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponses **en gras** :

• **Orientation B : Aménagement et Gestion sur les versants**

Objectif 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Disposition B23 : Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Au-delà de la réutilisation des eaux prélevées pour la géothermie, le projet de réhabilitation est l'occasion d'étudier la mise en œuvre des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales pour répondre à l'objectif de qualité environnementale sans solliciter de prélèvement supplémentaire dans le milieu, notamment pour l'utilisation sur espaces verts. Ces techniques existent peut-être déjà sur le site ?

Le projet est intégré dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments. Dans ce cadre, une étude a été réalisée pour étudier les dispositifs de stockage et de réutilisation d'eau de pluie. La conclusion de cette étude montre que la récupération des eaux de pluie de toute la toiture peut permettre de combler les besoins en eaux définies pour l'arrosage et l'usage sanitaire mais nécessiterait un volume de cuve conséquente (>80m³) qui n'est techniquement pas possible d'installer sur site. Le choix s'est donc porté sur l'utilisation de l'eau du puits déjà présent via une cuve de stockage plus petite de l'ordre de 5m³.

• **Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

Objectif 14 : Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages

Disposition E50 : Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

Le projet prévoit une partie de prélèvement net sur la ressource à destination de l'arrosage des espaces verts.

Cet usage doit-il répondre aux mesures de limitation et suspension définies dans le nouvel arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ?

La gestion des usages de l'eau en période de sécheresse a été prise en compte dans le projet. Dans le cas où le site se situerait en zone d'alerte, le système mis en place permettra de stopper le pompage d'eau du puits destiné à l'alimentation de la cuve de stockage. L'arrosage des espaces verts sera stoppé conformément aux mesures de limitation/suspension pour usage d'arrosage. Les sanitaires initialement alimentés par la cuve de stockage d'eau « pompées » seront alors alimentés par le réseau d'alimentation en eau potable.

• **Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants**

Objectif 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Disposition F68 : Pérenniser et renforcer l'appui aux industries et artisans pour réduire les pollutions

Des actions de sensibilisations des organisations professionnelles (Chambre de commerce et d'industrie,...) sur la question des rejets en lien avec le projet ont-elles été réalisées, des échanges ont-ils eu lieu avec le pétitionnaire ?

Nous n'avons pas sollicité d'organisations professionnelles pour des actions de sensibilisation.

Le projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) avec un bureau d'étude spécialisé. A ce titre, une Assistance à Maitrise d'œuvre HQE prend en compte les éventuels impacts du projet sur les rejets aqueux. Lors de la phase travaux, la « Charte chantier à faibles nuisances » garantie des mesures de prévention des pollutions des eaux et des sols.

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Disposition F77 : Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs

Des échanges ont-ils eu lieu entre le pétitionnaire et la collectivité territoriale en charge de l'assainissement sur une possible sensibilisation sur des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans ce projet de réhabilitation du site ?

Un schéma directeur de gestion des eaux usées et pluviales a été réalisé à l'échelle du projet. Celui-ci s'est réalisé en plusieurs étapes en intégrant une phase de concertation avec Grand Cognac et la SAUR :

**Etape 1 : Proposition d'un schéma directeur conforme au projet phasé de rénovation du site
Evaluation des incidences sur les interfaces avec le domaine public (exutoires)**

Identification des besoins de solutions compensatoires le cas échéant, et pistes de propositions.

Etape 2 : Présentation aux services gestionnaires (SAUR pour EU et Grand Cognac pour EP)

Etape 3 : Adaptations éventuelles du schéma directeur.

Actuellement, les débits de fuite ne sont pas aggravés, il peut être considéré que les exutoires ne nécessiteraient pas d'intervention sur le domaine public.

Disposition F79 : Identifier et traiter les points à risques de pollutions industrielles

Sur le constat d'une mauvaise qualité des eaux de la nappe d'accompagnement et d'un possible lien avec les eaux usées ou pluviales indiqués dans le dossier, une réflexion serait à mener sur le site et la qualité des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, et sur les systèmes de rétention de matière dangereuse, ou de produire le cas échéant les éléments sur son bon état.

La maison Hennessy dispose d'un système de management de l'environnement certifié ISO14 001 depuis 1998 permettant réduire l'empreinte environnementale et de prévenir les pollutions. Une analyse environnementale du projet a été réalisée et permet d'identifier les risques de pollutions industrielles pouvant être générés par les activités et de mettre en place les mesures de protections nécessaire, rétention par exemple ou analyse au niveau des rejets. De plus, un audit a lieu tous les ans par un organisme agréé pour vérifier la compatibilité des activités par rapport à la norme ISO14001 et aux engagements de la maison.

Delphine Moreau
Responsable ICPE & Sécurité des procédés

Société JAS HENNESSY & CO

Société Anonyme
Au capital de 16.588.000 Euros
Rue de la Richonne
16100 Cognac - France
905 620 035 RCS Angoulême